

MAIRIE DE BURDIGNIN

MARCHE DU DIMANCHE MATIN

LISTE DOCUMENTS A PRODUIRE

Commerçant ou artisan

- Carte de commerçant non sédentaire ou carte d'artisan permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante en cours de validité ou l'attestation provisoire (valable 1 mois) délivrée par la Chambre de Commerce (CCD ou la Chambre des Métiers (CMA),

- Document justifiant de son identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport),

Le commerçant étranger (hors Union Européenne) doit présenter un titre de séjour ou une carte de résident temporaire,

- Assurance responsabilité civile professionnelle*,

- Attestation de vigilance de l'année en cours : attestation de compte SSI ou à défaut extrait K de moins de trois mois,

- Pour les revendeurs de produits biologiques : mention « produits biologiques » sur l'extrait d'inscription du Registre de Commerce.

Producteur

- Attestation des Services Fiscaux justifiant de son statut de producteur agricole exploitant (Attestation MSA),

- Attestation de vigilance de l'année en cours : attestation de compte MSA ou à défaut extrait K agricole (EIRL,...) de moins de trois mois pour le producteur pratiquant la revente ou avis de situation INSEE (nom propre, ...) pour le producteur vendant exclusivement sa production,

- Document justifiant de son identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport),

- Assurance responsabilité civile professionnelle *,

- Pour les producteurs biologiques : contrat d'engagement qualitatif avec un organisme gestionnaire du cahier des charges homologué et l'agrément biologique délivré par le Ministère de l'Agriculture.

- Pour les pêcheurs : permis de pêche et attestation de taxe piscicole.

Salarié exerçant de manière autonome

- Photocopie des documents exigés au chef d'entreprise,

- Fiche de salaire de moins de 3 mois ou un certificat d'embauche

Préalable délivré par 1'URSSAF,

- Document justifiant de son identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport),

- Le salarié étranger (hors Union Européenne) doit présenter un titre de séjour ou une carte de résident temporaire,

Auto-entrepreneur

- Carte de commerçant non sédentaire permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante en cours de validité,
- Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de trois mois (document INSEE),
- Document justifiant de son identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport)
- Attestation de vigilance de l'année en cours : attestation de compte SSI ou à défaut extrait K de moins de trois mois,
- Assurance responsabilité civile professionnelle *

Personne morale

- Carte de commerçant ou carte d'artisan permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante en cours de validité ou l'attestation provisoire (valable 1 mois) délivrée par la Chambre de Commerce (CCI) ou la Chambre des Métiers (CMA),
- Extrait KBIS de moins de trois mois,
- Document justifiant de son identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport)
- Attestation de vigilance de l'année en cours : attestation de compte à jour de l'URSAFF ou à défaut extrait K BIS de moins de trois mois,
- Assurance responsabilité civile professionnelle*,
- Pour les revendeurs de produits biologiques : mention « produits biologiques » sur l'extrait d'inscription du Registre de Commerce

Commerçants forains

Sont considérés comme commerçants forains, les professionnels ne disposant pas d'un domicile ou d'une résidence fixe depuis plus de 6 mois. Ils doivent produire :

- Carte de commerçant non sédentaire ou carte d'artisan permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante en cours de validité ou l'attestation provisoire (valable 1 mois) délivrée par la Chambre de Commerce (CCI) ou la Chambre des Métiers (CMA),
- Extrait KBIS de moins de trois mois,
- Document justifiant de son identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport),
- Assurance responsabilité civile professionnelle *.

** Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.*

Cette attestation d'assurance devra porter la mention obligatoire pour les foires et marchés ».